



VILLE DE
SANCOINS

Décision du Maire

N° 1/2025

(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Demande de subvention auprès de la CAF du Cher pour le deuxième renouvellement du studio radio avec le Média Van

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;

Considérant que la Commune souhaite conserver la présence du studio radio afin de continuer son travail de sensibilisation aux contenus numériques et audios et de faire découvrir aux jeunes les métiers de l'audiovisuel ;

Considérant que ce projet est mené en lien avec l'association Les Fripons et plus particulièrement à travers l'outil « Média Van » à compter d'octobre 2025 et pour une durée de huit mois ;

Considérant que le coût du projet est de 20 400 € HT ;

Considérant que les crédits seront prévus au budget de la collectivité ;

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Cher, comme suit :

	MONTANTS	Taux
CAF du Cher	16 320 €	80 %
Autofinancement (fonds propres)	4 080 €	20 %
TOTAL :	20 400 €	100 %

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, à Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable du Trésor Public et à Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins.

A Sancoins, le 09 janvier 2025

Le Maire,


Pierre GUIBLIN



Date de publication : 13/01/2025
Mode de publication : mise en ligne